

# Bien vieillir à domicile

Seniors

## Guide pratique de l'emploi à domicile

à destination des personnes âgées  
et de ceux qui les accompagnent

# Faites le choix de l'emploi direct : devenez particulier employeur

De nombreuses personnes souhaitent vieillir dans le confort de leur domicile tout en s'appuyant sur un salarié à domicile. La Fédération des particuliers employeurs - Fepem, les accompagne dans cette démarche.

## Être chez soi, entouré et en confiance

Vivre chez soi, c'est garder ses repères, sa liberté et son confort. Mais c'est aussi trouver la bonne personne pour vous accompagner au quotidien :

Aide pour la cuisine, les courses ou le ménage

Soutien pour vous habiller ou vous déplacer

Présence rassurante la nuit

Accompagnement pour la toilette ou les soins...

Grâce à l'emploi à domicile, c'est vous qui décidez : qui vous aide, à quel moment, et pour quelles tâches. Vous créez une vraie relation de confiance avec la personne que vous employez.

Dans ce guide de la Fédération des particuliers employeurs, vous trouverez l'essentiel : combien ça coûte vraiment, comment recruter, quelles démarches effectuer, et comment la Fepem peut vous guider et vous soutenir à chaque étape.

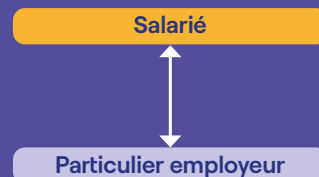
Retrouvez plus d'infos sur notre site internet



## 2 FAÇONS DE DEVENIR PARTICULIER EMPLOYEUR

# 1

### L'emploi direct



> Vous êtes l'employeur : vous choisissez la personne, fixez ensemble horaires, salaire et missions.

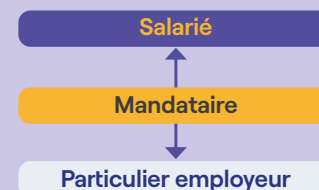
> Avantages : liberté totale et coût limité aux salaires et cotisations.

C'est le modèle le plus répandu, apprécié pour sa souplesse, le lien de confiance qui est au coeur de la relation, et son côté économique.

LE PLUS CHOISI

# 2

### La structure mandataire



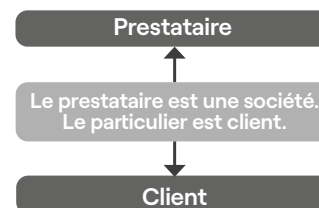
> Vous restez l'employeur, mais la structure vous aide pour les démarches administratives (contrat, déclarations, remplacements).

> Avantage : pratique pour ceux qui préfèrent déléguer une partie de la gestion.

> À savoir : des frais de gestion s'ajoutent au coût de l'emploi.

> Le réseau Fédération mandataires peut vous aider. [www.federation-mandataires.fr](http://www.federation-mandataires.fr)

### Vous pouvez aussi opter pour un prestataire



Le prestataire est une société. Le particulier est client.

> Vous n'êtes pas l'employeur : c'est l'association ou l'entreprise qui emploie la personne.

> Vous recevez une facture pour les heures effectuées.

> Particularité : vous avez moins de liberté dans le choix de la personne et les conditions (salaire, congés...) sont fixées par la structure.

# RECRUTER EN 3 ÉTAPES



## 1 Identifiez vos besoins

- ✓ **Quelles tâches et activités votre futur salarié réalisera-t-il ?**  
Préparer les repas, faire le ménage et entretenir le domicile, aider à la toilette, vous accompagner à vos rendez-vous ou lors de vos sorties...
- ✓ **À quelle fréquence la personne interviendra-t-elle ?**  
Nombre d'heures quotidiennes ou hebdomadaires, jours de présence, horaires spécifiques.
- ✓ **Quelles compétences recherchez-vous chez votre futur salarié ?**  
Une formation particulière ? Une expérience spécifique ? Le permis de conduire ? ...



## 2 Déposez une annonce

Sur internet

[www.france-travail.fr](http://www.france-travail.fr)

ou

Par téléphone au

**39 95**

(service gratuit + prix de l'appel).

**Parlez-en autour de vous** (entourage, mairie, commerçants).



ou

**Contactez un mandataire**

Vous pouvez être aidé par un organisme mandataire, rendez-vous en **page 3**.



## 3 Trouvez votre salarié

### Contactez les candidats

➤ Appelez les candidats et proposez à ceux qui correspondent à vos critères de venir à votre domicile pour un entretien d'embauche. Si besoin, demandez les coordonnées d'anciens employeurs.



### Préparer l'entretien d'embauche

➤ Notez sur une fiche les points clés à aborder : tâches effectuées chez ses précédents employeurs, formations en lien avec le poste, compétences pour ce type d'accompagnement...



### Présenter clairement le poste

➤ Expliquez les horaires, le salaire et vos attentes précises (ex. : aide à la toilette, accompagnement extérieur, etc.).  
➤ Écoutez les motivations du candidat et posez-lui des questions pour vérifier son adéquation avec vos besoins.



### Prendre une décision éclairée

➤ Vous hésitez entre deux candidats ? Fiez-vous à votre ressenti : choisissez celui avec qui **vous vous sentez le plus en confiance**.



**LE CONSEIL**  
**rFepem**

Scannez ce QR code pour accéder à des modèles de fiches de poste, des fiches pratiques et des conseils.

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



# COMBIEN ÇA COÛTE VRAIMENT ?

Employer un salarié à domicile représente un budget à anticiper. Rassurez-vous, de nombreuses aides existent.

## Ce que vous payez chaque mois



### Salaire net

La somme versée directement à votre salarié.



### Cotisations sociales

Prélevées par l'Urssaf (Cesu), elles ouvrent des droits pour votre salarié (santé, retraite, chômage).



### Frais éventuels

Remboursement de frais de transport, indemnités kilométriques ou frais de gestion si vous passez par un organisme mandataire.



## Les aides pour réduire le coût

### Le crédit d'impôt

### L'exonération de cotisations

### APA

### Les autres aides financières

### Le crédit d'impôt

50% des dépenses d'emploi engagées vous sont remboursées via un **crédit d'impôt** – dans la limite d'un plafond de dépenses. Soit un avantage fiscal pouvant atteindre **7 500 € par an**.

### L'exonération de cotisations

Si vous êtes dans un des cas suivants, vous ne paierez pas une partie des cotisations patronales !

- > Vous êtes âgé (ou votre conjoint) **de 70 ans ou plus**
- > **Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %** ou d'une carte mobilité inclusion invalidité
- > **Vous êtes bénéficiaire de l'APA**

Sinon, vous bénéficiez d'une réduction automatique de 2 € par heure déclarée.

### L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Versée aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, son montant dépend du degré de perte d'autonomie et des ressources financières du particulier employeur.

**La demande doit être faite auprès du Conseil Départemental.**

### Les autres aides financières

Vous n'êtes pas éligible à l'APA ? Renseignez-vous auprès de votre département pour connaître les autres aides dont vous pourriez bénéficier. Certaines caisses de retraite et mutuelles versent aussi des aides pour faciliter l'emploi d'un salarié à domicile.

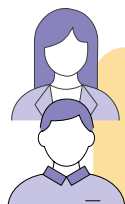
Notre simulateur vous aide à estimer le coût réel d'un emploi à domicile en fonction de vos besoins et des aides perçues.



# LE CONTRAT DE TRAVAIL

Signer un contrat, c'est la meilleure façon de poser un cadre clair et d'instaurer la confiance. Même s'il n'est pas toujours obligatoire, il reste vivement conseillé.

Des modèles de contrats prêts à l'emploi sont proposés gratuitement à nos adhérents.



Précisez bien votre **numéro de Cesu** et pour votre salarié, son **numéro de sécurité sociale**.

Il existe **plusieurs niveaux dans le métier** d'Assistant de vie (A, B, C ou D) selon les tâches confiées.

En 3 étapes, découvrez la classification de votre salarié :

[www.simulateur-emploisalariedu-particulieremployeur.fr/](http://www.simulateur-emploisalariedu-particulieremployeur.fr/)

L'adresse de votre domicile ou du proche que le salarié accompagne.

La durée légale du temps complet est de **40 heures de travail** pour un salarié à domicile. Au-delà, les heures travaillées sont des **heures supplémentaires majorées**.

**VOTRE IDENTITÉ**  
**L'IDENTITÉ DE VOTRE SALARIÉ**

**LA DATE D'EMBAUCHE ET PÉRIODE D'ESSAI**

**LA NATURE DE L'EMPLOI DU SALARIÉ**

**LE SALAIRE HORAIRE ET MENSUEL**

**LE REPOS HEBDOMADAIRE**

**LE LIEU DE TRAVAIL**

**LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

**ET LE NOMBRE DE SEMAINES TRAVAILLÉES PAR AN**

La période d'essai est d'un mois au maximum, renouvelable une fois avec l'accord de votre salarié.

Attention à respecter le **salair minimum fixé par la Convention Collective**.

**35 heures consécutives au minimum**, incluant de préférence le dimanche.

## Cas particuliers

Ce qu'il faut prendre en compte ou ce que vous devez préciser dans le contrat si vous êtes concerné :

### CONDUITE AUTOMOBILE

➤ **Supplément de salaire, indemnisation** des frais kilométriques s'il utilise son véhicule personnel, **vérification de l'assurance automobile** à des fins professionnelles et du permis de conduire.

### PRÉSENCE DE NUIT

➤ **Indemnité forfaitaire**, plages horaires, conditions de travail.

**LE CONSEIL**  
**Fepem**

Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).

# DÉCLARER SON SALARIÉ

Déclarer votre salarié, c'est lui garantir une protection sociale complète (santé, retraite, chômage). C'est aussi faire les choses dans les règles, tout simplement.

## LES ÉTAPES PAS À PAS

### Qu'est-ce que le Cesu ?

C'est la branche de l'Urssaf auprès de laquelle votre salarié à domicile doit être déclaré chaque mois.



- Inscrivez-vous au Cesu sur [cesu.urssaf.fr](http://cesu.urssaf.fr)
- Tous les mois, rendez-vous sur le site Cesu : Déclarez les heures travaillées du mois et le salaire. L'Urssaf Cesu calcule automatiquement :
  - le salaire à verser après impôt à la source,
  - les cotisations sociales restant dues après exonération.L'Urssaf Cesu édite également un bulletin de salaire.
- Versez le montant de sa rémunération à votre salarié (ou laissez Cesu+ s'en charger).



En déclarant votre salarié tous les mois, **vous bénéficiez du crédit d'impôt.**

## CESU PRÉFINANCÉ

> Le Cesu préfinancé est un moyen de paiement (papier ou dématérialisé) fourni par un organisme financeur (conseil départemental, caisse de retraite, mutuelle, etc.). Vous l'utilisez pour rémunérer votre salarié.

### À RETENIR

Le salarié doit être inscrit au **CRCesu** pour encaisser ces titres. Le Cesu préfinancé **ne remplace pas la déclaration** au Cesu.

## LE CESU+ SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES

- > Vous déclarez les heures effectuées,
- > l'Urssaf Cesu verse le salaire net à votre salarié, et prélève cotisations et impôt.

**Vous n'avez donc plus rien à gérer !**

# LES BONNES PRATIQUES

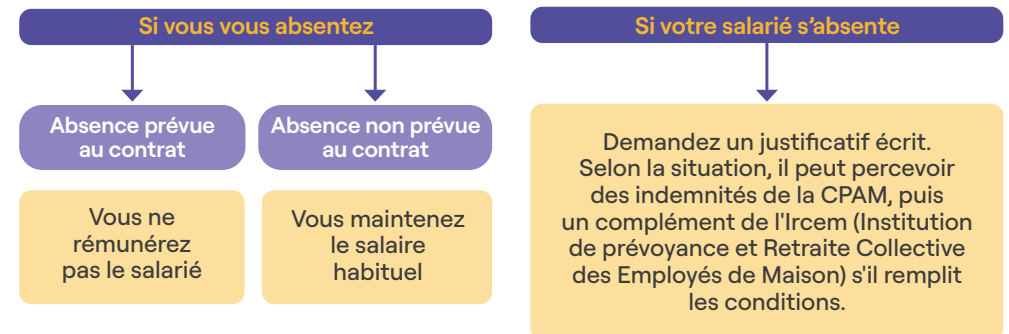


## CONGÉS ET ABSENCES

Au Cesu, la plupart du temps, les congés sont inclus dans le salaire : votre salarié n'est pas rémunéré lorsqu'il prend des congés.

**Adhèrent Fepem, demandez gratuitement nos modèles prêts à imprimer et nos fiches pratiques pédagogiques (congés, absences).**

Comment faire en cas d'absence ?



## SANTÉ AU TRAVAIL



> Votre salarié bénéficie d'un suivi médical professionnel. **Pour plus d'infos, contactez le Service de Prévention et de Santé au Travail National (SPSTN) au 0 986 865 865**

### LE CONSEIL Fepem

**Des questions sur les congés ou absences ?**  
Nos conseillers sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).

### MÉMO ANNUEL

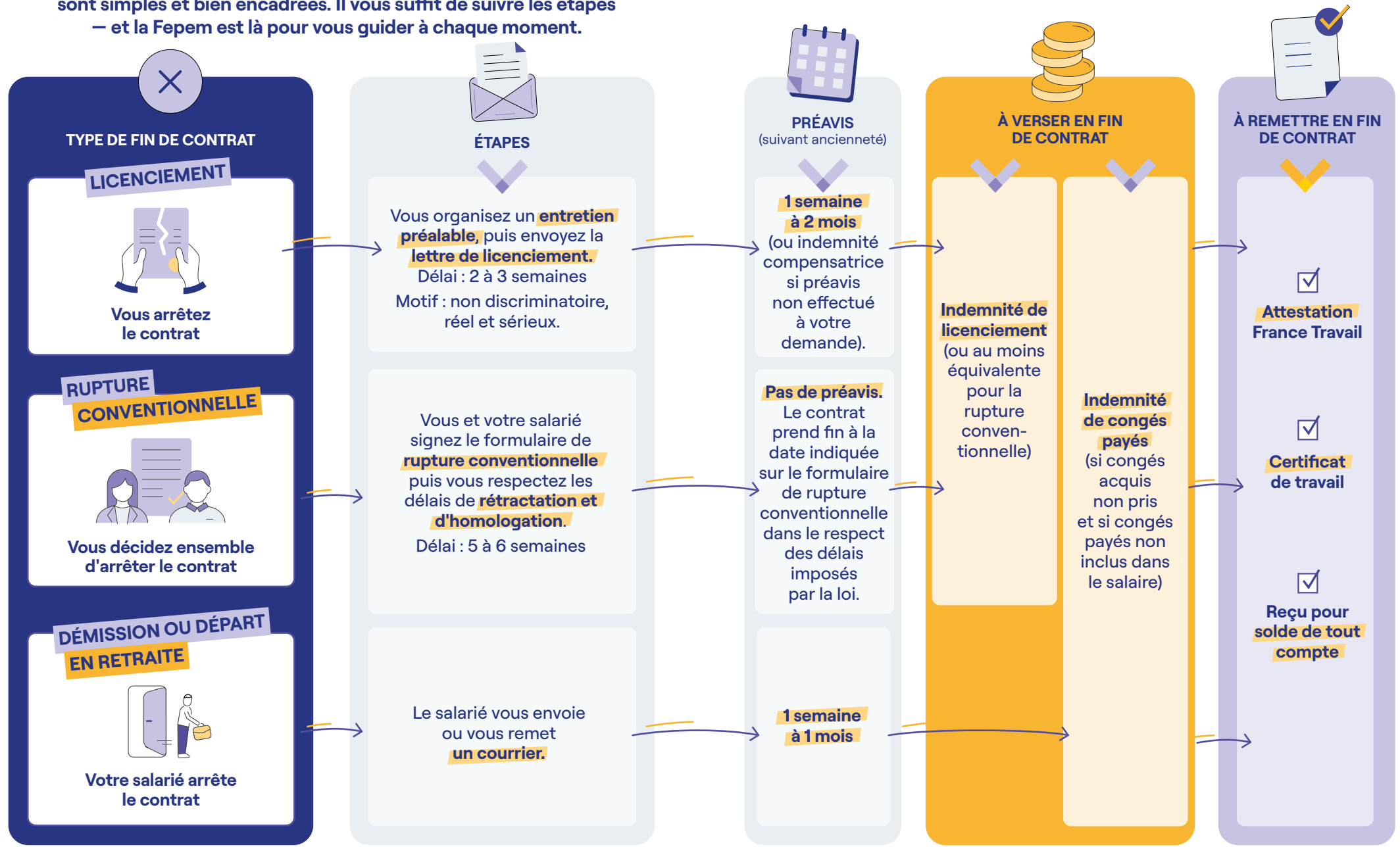
- Faites un point sur le salaire et ses éventuelles évolutions.
- Mettez à jour, si besoin, le contrat (horaires, missions).
- Faites le point sur les congés et les absences.
- Indiquez vos dépenses d'emploi dans la déclaration de revenus pour percevoir le crédit d'impôt.

# UNE FIN DE CONTRAT SEREINE

Parfois vient le moment de se séparer. Pas d'inquiétude : qu'il s'agisse de votre décision ou de celle de votre salarié, les règles sont simples et bien encadrées. Il vous suffit de suivre les étapes – et la Fepem est là pour vous guider à chaque moment.



Besoin d'un modèle de courrier, d'un rappel des délais ou d'un calcul ? Nos conseillers vous répondent et vous guident au **09 70 51 50 50** (appel non surtaxé).



# LA FÉDÉRATION À VOS CÔTÉS

Gagner du temps. Faire les choses dans les règles.  
Garder l'esprit tranquille.

## En adhérant à la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) :

- > **Vous n'êtes pas seul.**  
Un conseiller vous répond et vous oriente sur les démarches courantes (embauche, fin de contrat).
- > **Vous gagnez du temps.**  
Accédez à des modèles prêts à l'emploi et à des fiches pratiques mises à jour.
- > **Vous êtes sûr de l'info.**  
Nos réponses s'appuient sur la convention collective (que nous co-rédigeons) et les règles en vigueur.



### Accès direct à un conseiller

**Vous posez votre question, nous répondons.**  
Embauche, congés, fin de contrat... Nous vous guidons sur tout.



### Modèles prêts à l'emploi

Contrats, courriers, fiches pratiques : **imprimez et utilisez.**



### Simulateurs et repères

Estimation du coût réel, rappels des dates clés, points annuels. **Vous savez où vous en êtes.**



### Expertise juridique à la demande

**Cas sensible ou litige ?**  
Nos juristes peuvent prendre le relais avec des formules dédiées.



« Je ne peux que recommander d'adhérer à la Fepem à tout particulier employeur. L'accueil est chaleureux. La prise en charge du futur adhérent est immédiate et rassurante. »

Nicole, 78 ans

## SANS L'ADHÉSION FEPEM

## AVEC L'ADHÉSION FEPEM

Chercher les infos

Recevoir la bonne réponse tout de suite

Hésiter sur le modèle à utiliser, les infos à indiquer

Utiliser un modèle validé, rédigé par des juristes, et facile à remplir

Tâtonner sur un calcul

Faire le calcul avec nos simulateurs à jour

Oublier des échéances ou des étapes

Être guidé pas à pas, recevoir des rappels

## ADHÉREZ EN 3 MINUTES

### PAR TÉLÉPHONE

**09 70 51 50 50**

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h-18h / Vendredi 9h-17h

On ouvre votre dossier en direct.

### EN LIGNE SUR NOTRE SITE

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)



## BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS SUR L'EMPLOI À DOMICILE ?

La Fepem est partenaire et co-fondatrice de France Emploi Domicile.

France Emploi Domicile, c'est :

- > Un site complet : [www.franceemploidomicile.fr](http://www.franceemploidomicile.fr)
- > Plus de 500 espaces d'accueil en France.
- > Plus de 1 000 événements gratuits par an en ligne ou près de chez vous.



# Votre **fédération** engagée pour défendre **vos intérêts**

Depuis plus de 75 ans, la Fédération des particuliers employeurs représente les **3,4 millions de particuliers employeurs** auprès des pouvoirs publics et défend leurs intérêts : **droits, aides, crédit d'impôt...**

Pour en savoir plus,  
contactez nos conseillers Fepem

**09 70 51 50 50**

(appel non surtaxé)

Du lundi au jeudi 9h–18h  
Vendredi 9h–17h

Retrouvez-nous aussi ici :



**www.fepem.fr**



**Fepem**

Fédération des  
particuliers employeurs